

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi premier (1) décembre deux mille quatorze, à la Mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière, Yves-André Beaulé et Enrico Desjardins ainsi que mesdames Mireille Morency, Lison Berthiaume et Lyne Gosselin, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2014-171 **Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 1^{er} décembre 2014**

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 1^{er} décembre 2014.

ADOPTÉE

2014-172 **Adoption du procès-verbal de la session régulière du 3 novembre 2014**

Il est proposé par Lison Berthiaume, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 3 novembre 2014.

ADOPTÉE

2014-173 **Dépôt de documents**

- a) Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments du mois de novembre 2014
- b) Extrait du registre des dons de plus de 200 \$ versés aux élus en 2014
- c) Rapports des dépenses du Comité d'embellissement

2014-174 **Nomination du maire suppléant**

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement de nommer M. Enrico Desjardins comme maire suppléant.

ADOPTÉE

2014-175 **Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures - 71 chemin du Bout-de-l'Île**

Attendu que M. Simon Noël, propriétaire du lot 52-3-P à Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que ce lot est situé dans la zone A-3S2 ;

Attendu que cette demande a pour but d'implanter un bâtiment secondaire (garage) isolé en cour latérale droite ;

Attendu que selon l'article 67 B) du règlement de zonage 151, un bâtiment secondaire ne doit être implanté que derrière la résidence principale ;

Attendu que le requérant demande une implantation en cour latérale puisqu'un talus à forte pente se trouve à environ 20 mètres derrière le bâtiment principal ;

Attendu qu'aucun remblai/déblai ne peut être effectué dans le 20 mètres calculé à partir du haut du talus ;

Attendu que le comité consultatif de l'urbanisme a émis un avis favorable à cette requête ;

Attendu que Lyne Gosselin propose de refuser la présente demande en raison de l'absence d'un préjudice sérieux causé au requérant ;

Attendu que Lyne Gosselin demande le vote ;

Attendu que 5 conseillers ont voté en faveur et un autre conseiller a voté en défaveur de la proposition ;

En conséquence, la présente demande de dérogation mineure est refusée à la majorité des conseillers.

ADOPTÉE

2014-176

Règlement # 380 redéfinissant l'assiette de la rue des chênes Sud

Attendu le règlement # 104 municipalisant la rue des chênes Sud ;

Attendu que cette rue est délimitée par le lot 7-23 du cadastre de Sainte-Pétronille ;

Attendu que la rue actuelle est bornée vers le nord-est par les lots 7-3-1, 7-4, 7-5, 7-6, 7-7, 7-8, 7-9, 7-10, 7-11, 7-12, 7-13, 7-14, 7-15, 7-16, 7-17, 7-18, 7-19, vers le sud-est par le lot 7-19, vers le sud-ouest par les lots 7-2-1, 7-24, 7-25, 7-26, 7-27, 7-1, 7-28, 7-29, 7-30, 7-31, 7-32, 7-33, 7-34, 7-35, 7-36, 7-20 et 7-21, vers le nord ouest par lot 7 non subdivisé chemin du Bout-de-l'Île, mesurant 6.09 mètres de largeur par 407.52 mètres de profondeur, contient une superficie de 2 484 mètres carrés ;

Attendu que selon la description précédente, le fonds de la rue se rend jusqu'au lot 7-19 situé en bordure du fleuve ;

Attendu que la Municipalité ne peut pas prendre en charge l'entretien et le déneigement de cette section au sud de l'aire de retournement pour des raisons de sécurité ;

Attendu que la Municipalité a permis, en 2012, un accès aux lots 7-18, 7-19, 7-20 et 7-21 à la charge et de l'entière responsabilité des propriétaires et fermé à la circulation publique ;

Attendu qu'en 2012, la municipalité a aménagé une aire de retournement (portion du lot 7-36 – Parcelle 2) délimitée par le haut du talus (définie par les points 210, 211, 212, 229, 217, 216 et 231 dans la description technique datée du 7 juin 2013 effectuée par Michel Picard, arpenteur-géomètre ;

Attendu que la partie du lot 7-23 comprise après l'aire de retournement demeura la propriété de la municipalité avec servitude d'usage en faveur du lot 7-17 (contrat de session de Carole Morand envers le village de Sainte-Pétronille - 13M01220074) ;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement de redéfinir la rue des chênes Sud afin que l'aire de retournement (portion du lot 7-36 – Parcelle 2) constitue la limite sud de ladite rue.

ADOPTÉE

2014-177

Stationnement à l'extrémité sud de l'aire de retournement de la rue des chênes Sud

Attendu qu'en 2012, la municipalité a aménagé une aire de retournement (portion du lot 7-36 – Parcelle 2) délimitée par le haut du talus (définie par les points 210, 211, 212, 229, 217, 216 et 231 dans la description technique datée du 7 juin 2013 effectuée par Michel Picard, arpenteur-géomètre) ;

Attendu que le stationnement y est interdit pour permettre la libre circulation des véhicules d'urgence et de services publics ;

Attendu que les propriétaires des lots 7-19, 7-20 et 7-21 ont un accès limité à leur propriété, principalement en hiver ;

Attendu que la municipalité souhaite malgré tout favoriser **temporairement** le stationnement, en hiver, aux utilisateurs concernés tant qu'ils prendront la responsabilité du déneigement et de déglacage ;

Attendu que la municipalité fera parvenir annuellement une autorisation écrite permettant ledit stationnement temporaire entre le 15 octobre et le 15 avril de chaque année ;

Attendu que la municipalité demeurera vigilante quant au respect des espaces de stationnement dans ce secteur ;

En conséquence, il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement:

1. De permettre le stationnement à l'extrémité de l'aire de retournement avec empiètement sur l'aire de servitude de passage. Elle est définie au sud d'une ligne droite tracée entre les points 229 et 217 de la description technique datée du 7 juin 2013 effectuée par Michel Picard, arpenteur-géomètre. Cet espace sera délimité par des bornes installées par l'entrepreneur en déneigement de la municipalité.
2. Tout véhicule stationné au-delà de ces limites se verra imposé une contravention de stationnement et sera, à la limite, remorqué aux frais de son propriétaire.

ADOPTÉE

2014-178

État d'insalubrité et d'insécurité sur la propriété sise au 133, chemin du Bout-de-L'Ile – lot 174 du cadastre de Ste-Pétronille

ATTENDU QUE la propriété mentionnée en titre est abandonnée depuis plus de vingt (20) ans ;

ATTENDU QUE la propriété est dans un état avancé de délabrement et de vétusté;

ATTENDU QUE cette propriété est dans un grave état d'insalubrité alors que la vermine, les champignons et les petits animaux (ratons laveurs, rats, souris et le reste) y prolifèrent ;

ATTENDU QUE cet état de délabrement, d'insécurité et d'insalubrité a fait l'objet de nombreuses plaintes des propriétaires du voisinage immédiat ;

ATTENDU QU'à la suggestion du conseil, les propriétaires ont procédé, au cours du mois d'août 2014, à une demande de permis de démolition mais qu'ils n'y ont pas donné suite ;

ATTENDU QU'une lucarne du toit s'est effondrée au cours des derniers jours et que le conseil a réalisé l'urgence d'agir ;

ATTENDU QUE l'inspecteur de la MRC de L'Île d'Orléans, M. Jean-Michel B. Perron, a procédé à l'inspection du bâtiment et a produit un rapport en date du 27 novembre 2014 qui a été soumis au conseil et qui conclut que l'état du bâtiment constitue un danger pour la sécurité des biens et des personnes et qu'il y a urgence d'agir compte tenu de la proximité de la résidence située au 137, chemin du Bout-de-L'Île ;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a déjà procédé à la sécurisation provisoire de l'immeuble de façon à empêcher toute personne d'y accéder ;

ATTENDU QUE le bâtiment a perdu au moins 50% de sa valeur par vétusté suite à une mise à jour récente du rôle d'évaluation par l'évaluateur municipal ;

ATTENDU QUE le bâtiment est dans un état de vétusté et d'insalubrité tel qu'il n'existe pas d'autre remède utile que la démolition du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'article 57 de la *Loi sur les compétences municipales* et l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorisent le conseil à s'adresser à la Cour supérieure pour faire émettre une ordonnance de démolition aux frais du propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Bussière appuyé par Yves-André Beaulé et il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil constate que l'immeuble sis au 133, chemin du Bout-de-L'Île, est une cause d'insalubrité et d'insécurité tel qu'il y a urgence d'agir et qu'il n'existe pas d'autre remède utile que la démolition du bâtiment ;

QUE le conseil municipal autorise le cabinet d'avocats Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L. à transmettre aux propriétaires de cette propriété une mise en demeure les enjoignant de procéder dans les quinze (15) jours de la réception de la présente à la démolition du bâtiment et au nettoyage complet de l'immeuble ;

QU'à défaut par les propriétaires de se conformer à ladite mise en demeure dans le délai imparti, le cabinet d'avocats Joli-Cœur Lacasse, soit et est autorisé à entreprendre les procédures légales appropriées dans les circonstances devant la Cour supérieure du Québec ;

QUE soit maintenue la sécurisation provisoire du bâtiment jusqu'à sa démolition.

ADOPTÉE

Considérant l'engagement du village de Saint-Pétronille dans la démarche d'élaboration de la *Politique de la famille et des aînés de la MRC de l'Île d'Orléans* ;

Considérant l'ordre de priorité et des budgets disponibles ;

En conséquence, il est proposé par Yves-André Beulé, appuyé par Mireille Morency, que le plan d'action local de Sainte-Pétronille soit adopté comme plan triennal par le conseil municipal, sous réserve d'ajustements éventuels qui pourraient être requis par le contenu de la politique et/ou du plan d'action de la MRC de l'Île d'Orléans.

ADOPTÉE

2014-180

Calendrier 2015 des séances du Conseil

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lyne Gosselin et résolu à l'unanimité d'adopter les dates suivantes comme soirées d'assemblée du Conseil :

5 janvier	6 juillet
2 février	3 août
2 mars	8 septembre (mardi)
7 avril (mardi)	5 octobre
4 mai	2 novembre
1 ^{er} juin	7 décembre

ADOPTÉE

2014-181

Ajustement salarial du directeur général/secrétaire-trésorier pour 2015

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lison Berthiaume et résolu unanimement d'augmenter le salaire du directeur général/secrétaire-trésorier pour l'année 2015 de 3,17%.

ADOPTÉE

2014-182

Ajustement salarial l'employé municipal régulier pour 2015

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Yves-André Beulé et résolu unanimement d'augmenter le salaire de l'employé municipal régulier pour l'année 2015 de 3,84%.

ADOPTÉE

2014-183

Ajustement salarial l'employé municipal occasionnel pour 2015

Il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Yves-André Beulé et résolu unanimement d'augmenter le salaire de l'employé municipal occasionnel pour l'année 2015 de 2,17 %.

ADOPTÉE

2014-184

Entretien de la piste de ski de fond

Attendu que la municipalité possède une piste de ski de fond ;

Attendu que cette piste doit être entretenue lors de la saison hivernale ;

Attendu que M. Gabriel Gosselin a déposé une soumission à 2 650 \$;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Mireille Morency et résolu à l'unanimité d'accorder l'entretien de la piste de ski de fond à monsieur Gabriel Gosselin aux conditions suivantes:

- Le paiement de 2 650 \$ sera fait en deux versements de 1 325 \$. Un qui sera fait en février 2015 et l'autre en avril 2015 ;
- La Municipalité se réserve le droit d'accorder le contrat à une autre personne en cours de saison si la piste n'est pas correctement entretenue. Dans cette éventualité, le paiement du second contacteur sera prélevé à même le montant accordé à M. Gosselin.

ADOPTÉE

2014-185

Comptes à payer

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement de payer les comptes suivants:

Association québécoise d'urbanisme	155.22
Association des plus beaux villages du Québec	879.25
Atelier d'usinage Jules Roberge inc.	136.53
Bell Canada	385.71
Bell Mobilité	165.03
Daniel Laflamme	651.09
Déneigement Y. Tailleur inc	11 440.00
Desjardins sécurité financière	897.70
Distribution Stéphane Létourneau inc.	82.00
Enrico Desjardins	242.46
FQM	620.86
Fonds de l'information sur le territoire	20.00
Hydro-Québec	2 679.56
Imprimerie Irving	425.64
JMD Excavation	3 962.04
MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Ile)	551.92
MRC Ile d'Orléans (ordures)	4 702.50
MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	803.40
MRC Ile d'Orléans (évaluateur)	1 916.57
Pétro-Canada	153.01
Petite caisse	911.95
Québec municipal	321.93
Receveur général du Canada	1 563.09
Régie internationale de l'aréna Côte de Beaupré	1 500.00
Réno Dépôt	141.74
Revenu Québec	4 039.88
Robert Martel	93.69

Salaires - Employés	11 980.85
Salaires - Élus	6 765.00
Sani Orléans inc.	2 068.12
Simplex Grinnell	1 172.75
Société canadienne des postes	201.04
Unimat	153.39
Vision 3 W	11.50
Total	<u>61 795.42</u>

ADOPTÉE

2014-186

Chœur de l'Isle d'Orléans

Attendu que le Chœur de l'Isle d'Orléans a chanté lors des festivités du 140^e anniversaire de fondation de Sainte-Pétronille et lors de la fête de l'illumination de l'arbre de Noël ;

Attendu que cette participation a été fort appréciée par les citoyens de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lison Berthiaume et résolu unanimement de verser un montant de 500 \$ pour le Chœur de l'Isle d'Orléans en guise de remerciement pour les services rendus pour ces deux événements.

ADOPTÉE

2014-187

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Mireille Morency à 21 h 50

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session spéciale du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue lundi le premier (1) décembre deux mille quatorze, à la Mairie, à 21 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, mesdames Mireille Morency, Lison Berthiaume et Lyne Gosselin, messieurs Éric Bussière, Yves-André Beaulé et Enrico Desjardins, conseillers.

L'avis de convocation a été signifié, conformément à la loi, à tous les membres du conseil et se lisait comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE

À : Monsieur Harold Noël, maire
Monsieur Éric Bussière, conseiller
Madame Mireille Morency, conseillère
Monsieur Yves-André Beaulé, conseiller
Monsieur Enrico Desjardins, conseiller
Madame Lison Berthiaume, conseillère
Madame Lyne Gosselin, conseillère

Mesdames, Messieurs,

Avis spécial vous est donné, par le soussigné, Jean-François Labbé, Directeur général/secrétaire-trésorier, qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité est convoquée par les présentes, par moi pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, le lundi 1^{er} décembre 2014 à 21 heures et qu'il sera pris en considération le sujet suivant, à savoir :

**Étude et adoption du budget pour l'année 2015
et du Plan triennal d'immobilisations**

Donné ce 24^e jour de novembre deux mille quatorze

Jean-François Labbé,
Directeur général/secrétaire-trésorier

2014-188

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du 1^{er} décembre 2014.

ADOPTÉE

2014-189

Adoption du budget pour l'année 2015

Attendu qu'après étude du budget, les dépenses se totalisent à 1 435 375 \$;

Attendu que l'évaluation au montant de 186 693 130 \$ à 0.533 \$ du cent dollars donnerait des revenus de 955 074 \$;

Attendu qu'une compensation tenant lieu de taxes peut être imposée selon la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, ce qui donnerait des revenus de 17 084 \$;

Attendu qu'une taxe d'affaires est imposée à un taux de 0.25 \$ du cent dollars donnerait des revenus de 13 466 \$; (5 386 351 \$ X 0.25 \$)

Attendu que les revenus de la taxe pour la cueillette des vidanges s'élèvent à 67 380\$;

Attendu que les autres revenus s'élèvent à 342 371 \$;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement que :

1. le budget soit adopté tel que présenté;
2. le taux de la taxe foncière générale soit fixé à 0.533 \$ du cent dollars d'évaluation;
3. le taux de la taxe spéciale pour les immeubles non-résidentiels soit fixée à 0.25 \$ du cent dollars d'évaluation.
4. une compensation tenant lieu de taxes, soit chargée au taux de 0.533 \$ du cent dollars, tel que le permet l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale par les institutions religieuses et modifiant certaines dispositions législatives et ceci, conformément au règlement;
5. la taxe pour la cueillette des vidanges est fixée à 130 \$ par usager;
6. le directeur-général / secrétaire-trésorier est autorisé à imposer toutes les autres taxes, conformément aux règlements déjà adoptés;
7. le taux d'intérêt sur le solde des comptes de taxes ou montants passés dû est de 10 % annuellement;
8. le directeur-général/secrétaire-trésorier est également autorisé à transmettre les comptes en conséquence.

ADOPTÉE

2014-190

Règlement # 381 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2015

PROCÉDURES

AVIS DE MOTION	3 novembre 2014
ADOPTION DU RÈGLEMENT	1 décembre 2014
ENTRÉE EN VIGUEUR	8 décembre 2014

ATTENDU les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux, et la fixation du taux d'intérêt ;

ATTENDU l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 3 novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Yves-André Beaulé, appuyé par Enrico Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que le règlement # 381 pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2015 soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE CATÉGORIE RÉSIDENIELLE

Qu'une taxe de 53.3 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2015, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du Village de Sainte-Pétronille.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXE CATÉGORIE DES NON RÉSIDENITIELS

Qu'une taxe de 25 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2015, sur tout immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Pétronille.

ARTICLE 3 TARIF POUR LES ORDURES

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2015, selon les modalités du règlement en vigueur.

- La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, est de 130 \$.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT

Qu'un taux d'intérêt de 10 % annuel, soit appliqué pour tout compte passé dû au village de Sainte-Pétronille pour l'année fiscale 2015.

ARTICLE 5 NOMBRE DE VERSEMENT

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300\$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte. Cependant, le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en deux versements égaux. Par contre, le contribuable qui paie en retard son premier versement sera dans l'obligation de payer son compte en totalité plus les intérêts qui seront encourus.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

- a) 1er versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes.
- b) 2e versement : 15 juin 2015

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

2014-191

Adoption du du programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017

Il est proposé par Yves-André Beaulé, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement d'adopter le tableau suivant comme plan triennal d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017.

Année	Projet	Valeur	Moyen de financement	Portion subventionnée
2015	Mairie - Ouvertures et revêtement	135 000	TECQ	80%
	Centre communautaire-Peinture	8 500	Budget	0%
	Rues - Ponceaux	10 000	Budget	80%
	Ass. Eaux usées - Professionnels	75 000	TECQ	80%
	Ass. Eaux usées - archéologie	10 000	TECQ	80%
	Total 2015:	238 500 \$		
2016	Centre communautaire- Portes intérieures	5 000	Budget	0%
	Rues - Ponceaux	10 000	Budget	80%
	Rues -Lumières DEL	50 000	Budget	0%
	Loisirs (multi-surface)	50 000	Pacte rural	80%
	Total 2016	115 000 \$		
2017	Projet Assainissement Eaux Usées	4 500 000	Emprunt	65%
	Rues - Ponceaux	10 000	Budget	80%
	Sentier pédestre	9 000	MADA - Pacte rural	50%
	Total 2017	4 519 000 \$		
Total combiné		4 872 500 \$		

ADOPTÉE

2014-192

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Mireille Morency à 22 h 20

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire